

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_32

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le lac des cygnes » entre l'Association L'Eolienne et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**Association L'Eolienne** sise 33 rue Lenostre – 76000 Rouen, représentée par Joëlle Cristofani, en sa qualité de présidente, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Le lac des cygnes », pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes et intervenants nécessaires à sa présentation au public,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**Association L'Eolienne** représentée par Joëlle Cristofani en qualité de Présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

LE LAC DES CYGNES

- **Le jeudi 26 avril 2024 à 20h45**
- *au Centre Culturel la Barbacane – 78650 Beynes*

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à l'**Association L'Eolienne**, pour la prestation susnommée, la somme totale de 7 053,70€ HT + 387,95 TVA à 5,5% soit **7 441,65 € TTC (sept mille quatre cent quarante-et-un euros et soixante-cinq cts) répartie comme suit :**

- 5 800 € HT + 319 TVA à 5,5% soit 6119€ TTC de frais de cession
- 155,20€ HT + 8,54 TVA à 5,5% soit 163,74 € TTC de frais de transport du décor
- 391,50 € HT +21,53 TVA à 5,5% soit 413,03 € TTC de frais de transport de l'équipe artistique
- 707 € HT + 38,89 TVA à 5,5% soit 745,89 € TTC de frais de voyage aller retour

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge directement la restauration pour 8 repas le 26 avril 2024 au soir ainsi que l'hébergement pour un total de 12 nuitées singles et 3 nuitées chambres double.

Article 4

Madame La Directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
28 mars 2024*

Beynes, le 26 mars 2024
Le Président
Yves REVEL